

Instituant une charge d'huissier près le Tribunal de Première Instance de 2ème classe de Natitingou.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;
- VU le Décret n° 22/PR du 30 janvier 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
- VU le Décret n° 441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret du 30 Novembre 1931, fixant le statut des huissiers ;
- VU l'Arrêté général du 30 janvier 1932, réglant l'organisation et le fonctionnement du service des huissiers ;
- SUR la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Il est institué une charge d'huissier près le Tribunal de Première Instance de 2ème classe de Natitingou.

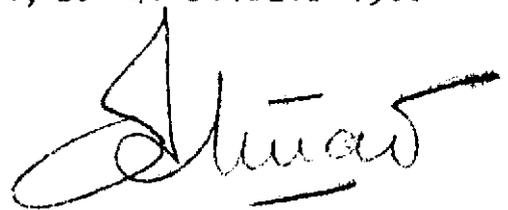
Article 2 - L'huissier titulaire de cette charge procédera dans les limites et conditions fixées par les lois et règlements.

Article 3 - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey. /-

Fait à COTONOU, le 26 Février 1968

par le Président de la République,

Le Chef du Gouvernement Provisoire,

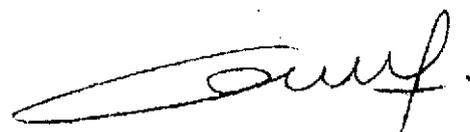


Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,



Chef de Bataillon Maurice KOUANDETE



Lieutenant Vincent GUEZODJE

AMPLIATIONS

PR 4 - SGG 4 - Ministères 8 -
MIL 8 - Préfet de l'Atacora 2 -
IAA 1 - Gde Chan. 1 - DGAJL 2 -
CS 6 - S/P Natitin. 1 - JORD 1.-